

2022/01/10

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **10 janvier 2022**, à 19 heures, sous la présidence du maire, Gino Moretti par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à la visioconférence.

Ginette Caza,	district 1	Sylvie Tourangeau,	district 4
Marius Trépanier,	district 2	Anne-Marie Leblanc,	district 5
Audrey Caza ,	district 3		

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Sont présents en salle :

Le maire :	Gino Moretti
Le secrétaire d'assemblée :	Denis Lévesque

Est absente :

Lyne Cardinal, district 6

---

2021-01-358

*CONSIDÉRANT* que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

*CONSIDÉRANT* que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

*CONSIDÉRANT* que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

*CONSIDÉRANT* que conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

*CONSIDÉRANT* qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici visioconférence.

---

---

2022/01/10

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

---

2022-01-359

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*CONSIDÉRANT* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par le conseiller, Marius Trépanier.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

---

2022-01-360

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

Adoptée

---

2022-01-361

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SUR LE BUDGET DU 20 DÉCEMBRE 2021**

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du budget du 20 décembre 2021 ;

*CONSIDÉRANT* que le secrétaire d'assemblée en donne lecture.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du budget du 20 décembre 2021.

Adoptée

---

2022-01-362

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 ;

*CONSIDÉRANT* que le secrétaire d'assemblée en donne lecture.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

Adoptée

2022/01/10  
2022-01-363

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois décembre 2021 :	84 507,21 \$
Liste des chèques en circulation :	484 284,28 \$
Liste suggérée des factures à payer :	232 527,58 \$
Liste des prélèvements :	12 395,12 \$
Liste des dépôts directs :	67 748,52 \$
TOTAL des dépenses du mois :	881 462,71 \$

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.  
Appuyé par la conseillère, Anne -Marie Leblanc.  
Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

---

## CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2021.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

2022-01-364

### ADHÉSION 2022 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Anne -Marie Leblanc.  
Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la *Fédération québécoise des municipalités du Québec* pour l'année 2022 au montant de 3 167,72 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2022-01-365

### ADHÉSION 2022 – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.  
Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la *Fédération canadienne des municipalités* pour l'année 2022 au montant de 745,97 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2022-01-366

### ADHÉSION 2022 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Il est proposé par la conseillère, Anne -Marie Leblanc.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'*Union des municipalités du Québec* pour l'année 2022 au montant de 1 497,68 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2022/01/10  
2022-01-367

**ADHÉSION 2022 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Il est résolu unanimement de renouveler les adhésions à *l'Association des directeurs municipaux du Québec* pour l'année 2022, de Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier et Sylvie Caza, secrétaire-trésorière adjointe au montant de 1 735 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2022-01-368

**ADHÉSION 2022 – ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT**

Il est proposé par la conseillère, Anne -Marie Leblanc.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'organisme Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour l'année 2022 au montant de 1 650 \$ exempt de taxes.

Adoptée

---

2022-01-369

**ADHÉSION 2022-2023 – QUÉBEC MUNICIPAL – SERVICE INTERNET**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.  
Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à Québec Municipal – Service Internet du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023 au montant de 540 \$ taxes applicables en sus. Le chèque doit être libellé à l'ordre de Québec Municipal.

Adoptée

---

2022-01-370

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIENS ET SOUTIENS DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE – PG SOLUTIONS**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.  
Il est résolu unanimement de renouveler les contrats d'entretiens et de soutiens des applications du système informatique *PG Solutions* pour l'année 2022 au montant de 25 756 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2022-01-371

**ENTENTE LOCATION DE LOCAL – CERCLE DE FERMÈRES DE SAINT-ANICET**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Anne -Marie Leblanc.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Il est résolu unanimement de convenir avec le *Cercle de Fermières de Saint-Anicet* d'un bail gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 dans le local #6 de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

2022/01/10  
2022-01-372

**ENTENTE LOCATION DE LOCAL – PAROISSE SAINT-LAURENT –  
COMMUNAUTÉ SAINT-ANICET**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement un (1) local situé dans la Maison des Organismes.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement de convenir avec la *Paroisse Saint-Laurent – Communauté Saint-Anicet*, d'un bail gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 dans le local #2 de la Maison des Organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

---

2022-01-373

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT  
(ZIP)**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Anne -Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 81,99 \$ à l'organisme *Comité ZIP du Haut Saint-Laurent* pour une population de 2733 à 0,03 \$/per capita afin de les aider à continuer d'offrir un service aux citoyens concernant des questions, des plaintes, des problèmes reliés à la pollution, le fleuve et d'être actif dans la communauté.

Adoptée

---

2022-01-374

**FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR  
ASSURER UN SUIVI NATIONAL**

*CONSIDÉRANT* que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID19, qui a permis de déployer le service dans notre région, est venu à échéance le 30 juin 2021 ;

*CONSIDÉRANT* que sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire joint aux présentes, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire, au-delà du 31 décembre 2021 ;

*CONSIDÉRANT* que la ligne d'inforéférence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services ;

*CONSIDÉRANT* la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par le conseiller, Marius Trépanier.

Il est résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires.

Adoptée

---

2022/01/10  
2022-01-375

### **PRÉSENTATION DE DEMANDE POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022 (EEC)**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement de présenter une demande pour le programme *Emplois d'été Canada 2022*, que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés au nom de la Municipalité de Saint-Anicet à signer tout document officiel concernant ledit programme et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Adoptée

---

2022-01-376

### **RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – LOCATION DE LA TERRE AU 5001, ROUTE 132**

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a procédé à un appel d'offres afin d'obtenir un prix pour la location de la terre au 5001, route 132 ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes, soit :

- Fermes Coffey Inc. 316\$/acre
- Ferme François Paquin et fils 255\$/acre

La conseillère, Anne-Marie Leblanc mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations et se retire de la visioconférence.

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Fermes Coffey Inc.* à 316 \$/acre, pour la location de la terre au 5001, route 132. Le présent bail est consenti pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera de plein droit 31 décembre 2026, avec un préavis de douze (12) mois, réduisant la surface de culture. Autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

---

La conseillère, Anne-Marie Leblanc revient à la visioconférence.

2021-01-377

### **AJOUT À LA RÉSOLUTION 2021-04-089 – MAINLEVÉE TOTALE ET FINALE – 4750, MONTÉE DE CAZAVILLE**

*CONSIDÉRANT* que Me Luc Paquette demande une mainlevée pour le jugement numéro 16 395 336 concernant le non-paiement des taxes municipales dans le dossier de Monsieur Claude Fournier au 4750, montée de Cazaville, Saint-Anicet;

*CONSIDÉRANT* que le paiement complet de la créance a été acquitté le 31 juillet 2009 ;

*CONSIDÉRANT* que Me Jacques Charlebois qui avait traité le dossier nous recommande de signer la mainlevée ;

*CONSIDÉRANT* qu'il n'aura pas de procédure de vente pour taxes concernant les années 2007 et 2008 pour le dossier du 4750, montée de Cazaville, Saint-Anicet appartenant à Monsieur Claude Fournier.

2022/01/10

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti maire et Denis Lévesque directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anicet cet acte de mainlevée de l'inscription du procès-verbal de saisie d'exécution résultante du jugement tous deux publiés sous le numéro 16 395 336 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Huntingdon.

Que le paiement complet des taxes pour les années 2007 et 2008 a été acquitté le 31 juillet 2009, en conséquence, il n'aura pas de procédure de vente pour taxes pour la propriété du 4750, montée de Cazaville, Saint-Anicet appartenant à Monsieur Claude Fournier concernant les années 2007 et 2008.

Adoptée

---

2022-01-378

### **CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

*CONSIDÉRANT* l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

*CONSIDÉRANT* qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

*CONSIDÉRANT* que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Anne -Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée

---

2022-01-379

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #539 – RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

*ATTENDU* qu'en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant ;

*ATTENDU* que présentement la Municipalité de Saint-Anicet a un fonds de roulement au montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$) ;

*ATTENDU* qu'il y a lieu d'appliquer un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) au fonds de roulement à même le surplus libre ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

2022/01/10

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 décembre 2021.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 539 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Municipalité et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de deux cent mille dollars (200 000\$).

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal approprie, à même le surplus libre au 31 décembre 2020, un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) qui sera versé au fonds de roulement et le capital de fonds de roulement sera, de ce fait, de six cent mille (600 000 \$).

**ARTICLE 3 :**

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

**ARTICLE 4 :**

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

**ARTICLE 5 :**

Le Conseil municipal peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation, le terme de remboursement ne peut excéder dix (10) ans.

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas douze (12) mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil municipal doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement modifie et abroge le règlement 526 augmentant le fonds de roulement de 200 000 \$.

**ARTICLE 9                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gino Moretti

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée



2022/01/10  
2022-01-380

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #544 – DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ANNUELLES ET LES TAXES POUR LES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS APPLICABLES 2022**

*ATTENDU* que le conseil adopte le budget de la Municipalité pour l'année financière 2022 prévoyant des dépenses de fonctionnement et des revenus ;

*ATTENDU* qu'une partie de ces recettes proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

*ATTENDU* que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les taux de taxes annuelles et les taxes pour les services ainsi que les modalités pour l'exercice 2022 ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du budget le 20 décembre 2021.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 544 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

### **ARTICLE 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Qu'une taxe de 0,4306 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

### **ARTICLE 2 COURS D'EAU**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard des cours d'eau :

02 460 00 429	Assurance pour pompe à drainer
02 460 00 521	Travaux dans les cours d'eau municipaux
02 460 00 681	Électricité pour pompe
02 460 00 951	Quote-part à la MRC pour les cours d'eau
02 460 10 499	Élimination des castors
02 460 10 510	Location d'équipement pour l'élimination des castors en zone agricole
02 460 20 951	Station de pompage – Q.P. MRC
02 470 00 419	Purification et traitement eau

Soit un montant de 151 967 \$ est imposé et prélevé annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation, situé en zone verte et ayant 10 000 mètres carrés et plus. Les propriétaires de ces immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2022 est fixée à 0,1402 \$ par 100 \$ de la valeur du terrain imposable.

### **ARTICLE 3 BIBLIOTHÈQUE/FONCTIONNEMENT**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service de fonctionnement de la bibliothèque, soit la somme de 114 329 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation

2022/01/10

ayant un ou des logements, divisé par 2116 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2022 est fixée à 54,03 \$ par logement.

#### **ARTICLE 4 CENTRE COMMUNAUTAIRE/ENTRETIEN**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du centre communautaire, soit la somme de 137 769 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation ayant un ou des logements, divisé par 2116 logements. Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de la compensation.

La compensation pour l'année 2022 est fixée à 65,11 \$ par logement.

#### **ARTICLE 5 COMPENSATION DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2 – ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT**

Une compensation annuelle pour le remboursement des dépenses à l'égard du service d'entretien du réseau d'égout, soit la somme de 72 386 \$ est imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, visés par le règlement 319-2, divisé par 115,4 unités.

La compensation pour l'année 2022 est fixée à 627,26 \$ par unité étant imposée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 6 TAXE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT SUIVANTS**

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur les tous immeubles visés par les règlements suivants :

<b>Règlement</b>	<b>Remboursement</b>	<b>Répartition</b>	<b>Taux</b>
R-315-1 Réseau d'égout	3 138 \$	144.15 unités	21,77 \$
R-319-1 Réseau d'égout	39 760 \$	144.15 unités	275,82 \$
R-440 Camions déneigement	33 759 \$	Évaluation	0,000048 \$
R-448 Asphaltage 94 <sup>e</sup> Avenue	5 000 \$	17 unités	294,12 \$
R-452 Garage	33 104 \$	Évaluation	0,000047 \$
R-479 Fourgon	28 777 \$	Évaluation	0,000041 \$
R-485 Chemins 2017	11 788 \$	Évaluation	0,000017 \$
R-504 Camion Hygiène	26 268 \$	Évaluation	0,000038 \$
R-514 Réfection 144 <sup>e</sup> ave	2 780 \$	26.5 unités	104,91 \$
R-522 Réfection 142 <sup>e</sup> rue	3 909 \$	24 unités	162,88\$

2022/01/10

**ARTICLE 7                    COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES RUES,  
AVENUES ET CHEMINS PRIVÉS**

Qu'une compensation pour l'entretien des rues, avenues et chemins privés énumérés au tableau ci-dessous sera prélevée pour l'année 2022, conformément à leur règlement respectif :

Règlement	Taux par unité
R-331 – 144 <sup>e</sup> Avenue	210,81 \$
R-332 – 146 <sup>e</sup> Avenue	203,21 \$
R-353 – 62 <sup>e</sup> Avenue	129,95 \$
R-355 – 142 <sup>e</sup> Rue	61,71 \$
R-377 – 31 <sup>e</sup> Avenue	169,92 \$
R-378 – 125 <sup>e</sup> Rue	72,46 \$
R-386 et 386-1 – Rue Wilfrid	102,99 \$
R-389 – 87 <sup>e</sup> Rue et Avenue	154,75 \$
R-390-1 – 95 <sup>e</sup> Avenue, 96 <sup>e</sup> Rue	123,74 \$
R-394 – 89 <sup>e</sup> Rue et Avenue	203,52 \$
R-395 – 130 <sup>e</sup> Rue	108,04 \$
R-398 – 78 <sup>e</sup> Avenue	85,42 \$
R-400-1 – Chemin de la Pointe-Leblanc	79,82 \$
R-415 – 12 <sup>e</sup> Avenue	135,65 \$
R-418-1 – 7 <sup>e</sup> Avenue	170,34 \$
R-419 – 10 <sup>e</sup> Avenue	125,24 \$
R-421 – 16 <sup>e</sup> Avenue	181,43 \$
R-422 – Avenue des Mésanges	340,55 \$
R-432 – 19 <sup>e</sup> Avenue	240,23 \$
R-434 – 28 <sup>e</sup> Avenue	265,00 \$
R-437 – 136 <sup>e</sup> Rue	247,53 \$
R-438 – 101 <sup>e</sup> Avenue	216,79 \$
R-438 – 102 <sup>e</sup> Avenue	192,65 \$
R-458 – 94 <sup>e</sup> Rue et Avenue	135,85 \$
R-469 – 126 <sup>e</sup> Rue	125,29 \$
R-470 – 57 <sup>e</sup> Avenue	97,99 \$
R-471 – 76 <sup>e</sup> Avenue	186,87 \$
R-487 – 97 <sup>e</sup> Rue et Avenue	84,17 \$
R-489 – 93 <sup>e</sup> Avenue	102,39 \$
R-508 – 2 <sup>e</sup> Rue et 4 <sup>e</sup> Avenue	185,13 \$
R-520 – 68 <sup>e</sup> Avenue et rue & 69 <sup>e</sup> Avenue	111,99 \$
R-521 – 130 <sup>e</sup> rue ouest	121,74 \$
R-536 – Rue Perron	163,32 \$

2022/01/10

## **ARTICLE 8 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située dans la municipalité est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux. Cette compensation est fixée à 21 \$ par période de 30 jours.

## **ARTICLE 9 PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE**

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité est assujéti au paiement d'un permis de séjour de roulotte de 10 \$ par période de 30 jours.

## **ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Une compensation pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée annuellement sur chaque logement, commerce, entreprise agricole, roulotte ou industrie au propriétaire de chaque immeuble que le service soit utilisé ou non.

La compensation est fixée en fonction de l'utilisation du contenant dans l'immeuble soit un bac de 240 litres à 147,13 \$, un conteneur à 750 \$.

## **ARTICLE 11 VERSEMENTS**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1 <sup>er</sup> :	15 mars (minimum 30 <sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte)	25 %
2 <sup>e</sup> :	15 juin :	25 %
3 <sup>e</sup> :	15 août :	25 %
4 <sup>e</sup> :	15 octobre :	25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

## **ARTICLE 12 TAUX DE L'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Si un versement échu est acquitté en moins de sept (7) jours après la date d'échéance, l'intérêt n'est pas ajouté au paiement.

## **ARTICLE 13 PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES**

Une pénalité de 5 % du solde impayé est ajoutée au montant des taxes exigibles. Si un versement échu est acquitté en moins de sept (7) jours après la date d'échéance, la pénalité n'est pas ajoutée au paiement.

2022/01/10

**ARTICLE 14                    AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER**

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement le secrétaire-trésorier à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2 \$).

**ARTICLE 15                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

---

2022-01-381

**ADHÉSION 2022 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec* pour l'année 2022, pour Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au montant de 380 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2022-01-382

**RÉSOLUTION CONCERNANT TROIS (3) ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ D'INSTALLATION SEPTIQUE**

*CONSIDÉRANT* que trois (3) citoyens de Saint-Anicet ont fait affaire avec l'ingénieur Louis Roy., pour leurs nouvelles installations septiques à leur propriété soit les matricules 4003-30-9877, 3398-97-0294 et 3596-00-1541;

*CONSIDÉRANT* que selon les propriétaires concernés, les travaux ont été vérifiés par un professionnel mais que les propriétaires n'ont jamais reçu leur attestation de conformité ;

*CONSIDÉRANT* que Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection a tenté de communiquer à plusieurs reprises avec l'ingénieur Louis Roy afin d'obtenir les attestations de conformité pour ses trois (3) propriétés sans succès ;

*CONSIDÉRANT* que Louis Roy a reçu un avis de limitation du droit d'exercice, ne pouvant plus travailler dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées domestiques et ce depuis le 4 août 2017 ;

*CONSIDÉRANT* que l'article 6.2.4 du règlement des permis et certificats exige qu'une attestation de conformité de toute nouvelle installation septique soit remis à la Municipalité, pour valider que les travaux sont conformes au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22).

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Anne -Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement de classer cette résolution aux trois (3) matricules papiers soit 4003-30-9877, 3398-97-0294 et 3596-00-1541, afin que ses propriétés ne soient pas soumises à un constat d'infraction pour ne pas avoir soumis l'attestation de conformité d'installation septique.

Adoptée

2022/01/10  
2022-01-383

## **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

*ATTENDU* que la durée du mandat des membres au comité consultatif en urbanisme est de deux (2) ans et renouvelable sur résolution du conseil tel que stipulé à l'article 7 du Règlement #474 constituant un comité consultatif en urbanisme.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de nommer, comme nouveau membre sur le comité consultatif en urbanisme :

- Jason Haas

Adoptée

2022-01-384

## **DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCE**

*CONSIDÉRANT* que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, chapitre P-38.0002, r.1 (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Municipalité peut déclarer un chien potentiellement dangereux et ordonner aux propriétaires de se conformer à des mesures ;

*CONSIDÉRANT* qu'en vertu du Règlement, la Municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique ;

*CONSIDÉRANT* l'événement survenu le 26 juin 2021 impliquant le chien Malamute Alaska croisé Labrador retriever, portant le numéro de médaille 3427 (pour l'année 2021), de couleur noire avec des taches blanches, nommé Hatchi ;

*CONSIDÉRANT* les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien, rédigé par la Dre Amanda Cockburn en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité n'a reçu aucune observation de la propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 22 novembre 2021.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

*QUE* le conseil municipal déclare le chien Malamute Alaska croisé Labrador retriever, portant le numéro de médaille 3427 pour l'année 2021, de couleur noire avec taches blanches, nommé Hatchi potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement.

*QUE* le conseil municipal, en vertu de l'article 11 du Règlement, ordonne aux propriétaires de mettre en place les mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire (si aucun délai n'est mentionné la condition s'applique immédiatement suivant la réception de la présente résolution) :

- Enregistrer le chien auprès de la municipalité pour l'année 2022 dans un délai de 10 jours et maintenir l'enregistrement à jour. Le chien devra porter la médaille en tout temps ;
- Le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal contre la rage à jour, être stérilisé et micropucé, avec preuve fournie à la Municipalité dans un délai de 45 jours ;

- Le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus ;
- Le chien doit toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée). Dans le cas d'une clôture, elle doit avoir une hauteur minimale de 1.8 m, avec un maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et l'espace au bas doit être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou qu'un autre chien ou chat s'y introduise. De plus, la porte de la clôture devra être verrouillée. Cette installation doit être complétée avant le 30 juin 2022. Entre-temps le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites du terrain de son propriétaire ;
- Une pancarte visible de la voie publique doit être affichée à l'entrée de la maison ainsi que sur l'enclos, afin d'aviser les visiteurs de la présence d'un chien ayant un potentiel dangereux dans la propriété, et ce dans un délai de 10 jours ;
- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien doit être maintenu en laisse (sauf dans une aire d'exercice canin) par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde ce chien et qui est consciente des risques de les enfreindre. La laisse utilisée devrait être de moins de 1.25 m, dont on a le contrôle de la longueur, pas de laisse rétractable. Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar » dans un endroit public et le chien doit porter en tout temps une muselière-panier ;
- Lorsque de jeunes enfants sont invités à la maison, le chien doit être dans une cage ou dans une pièce à part, que l'on peut verrouiller, afin d'éviter qu'il s'en échappe ou que quelqu'un entre dans la pièce ;
- Les propriétaires ne doivent pas laisser le chien accueillir les visiteurs inconnus librement. Il peut installer une barrière pour empêcher le chien d'avoir un accès direct à la porte ;
- Comme pour tous les chiens, le chien ne devra jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou de jeunes enfants.

2022/01/10

Et recommande :

- Une évaluation avec un vétérinaire spécialisé en comportement animal (Dre Isabelle Demontigny-Bédard, Dre Marion Desmarchelier, Dre Sabrina Poggiagliomi, Dre Mary Klinck, Dr Martin Godbout), qui jugera alors si un traitement pharmacologique ainsi qu'une thérapie comportementale doivent être instaurés ou non ;
- Un examen de santé complet ainsi qu'un bilan sanguin complet comprenant une hématologie, une biochimie et une évaluation de la fonction thyroïdienne sont recommandés, afin de s'assurer que son problème de comportement n'est pas relié à un problème de santé sous-jacent.

Adoptée

2022-01-385

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #474-1 - CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

*ATTENDU* que le conseil désire mettre à jour le règlement constituant un comité consultatif en urbanisme ;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de revoir la composition du comité ;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de clarifier une disposition concernant la présidence ;

2022/01/10

*ATTENDU* qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 474-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1                    PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2                    POUVOIRS DU COMITÉ**

L'article 4 du règlement 474 est modifié par :

Le remplacement du premier paragraphe suivant :

« Toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et à un usage conditionnel; »

Par :

« Toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, à un usage conditionnel et à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble; »

L'ajout de l'alinéa suivant après le quatrième paragraphe :

« Le comité agit également comme comité de démolition. »

#### **ARTICLE 3                    COMPOSITION DU COMITÉ**

L'article 6 du règlement 474 est modifié par :

Le remplacement :

« Le comité consultatif d'urbanisme est composé du maire et de six (6) membres désignés par le conseil municipal selon la structure suivante :

Deux (2) membres du conseil municipal ;

Trois (3) résidents du territoire de la Municipalité de Saint-Anicet ;

Le fonctionnaire désigné est membre sans droit de vote. »

Par :

« Le comité consultatif d'urbanisme est composé du maire et de six (6) à sept (7) membres désignés par le conseil municipal selon la structure suivante :

Un maximum de deux (2) membres du conseil municipal ;

Quatre (4) résidents du territoire de la Municipalité de Saint-Anicet ;

Le fonctionnaire désigné est membre sans droit de vote. »

#### **ARTICLE 4                    QUORUM**

L'article 8 du règlement 474 est modifié par :



2022/01/10

Le remplacement :

« Le quorum, pour tenir une réunion du comité, est fixé à trois (3) membres, excluant le secrétaire. »

Par :

« Le quorum, pour tenir une réunion du comité, est fixé à cinquante pour cent (50%) des membres, excluant le secrétaire. »

## **ARTICLE 5 PRÉSIDENCE DU COMITÉ**

L'article 10 du règlement 474 est modifié par :

Le remplacement :

« Le comité est tenu de s'élire un président et un vice-président qu'il choisit à même ses membres. Le président et le vice-président conservent le droit de voter aux assemblées, mais n'ont pas de vote prépondérant en cas d'égalité du nombre de voix.

Le vice-président possède et exerce les pouvoirs du président lorsque celui-ci est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. »

Par :

« Le comité est tenu de s'élire un président et un vice-président qu'il choisit à même ses membres.

Le vice-président possède et exerce les pouvoirs du président lorsque celui-ci est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. »

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2022-01-386

---

## **RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES, PLANS, DEVIS ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RESURFAÇAGE DU CHEMIN DE PLANCHES**

*CONSIDÉRANT* que le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir une offre de services concernant des études préliminaires pour le resurfaçage du Chemin de Planches ;

*CONSIDÉRANT* que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes, soit :

- Groupe DGS 13 600 \$ taxes applicables en sus
- Exp. 13 600 \$ taxes applicables en sus

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Anne -Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement considérant que l'entreprise Exp. a travaillé antérieurement aux projets du Chemin de Planches, d'accepter l'offre de Exp.

datée du 15 décembre 2021 référence SAMV-21024092-PP, pour effectuer des études préliminaires, plans, devis et contrôle des matériaux pour le resurfaçage du Chemin de Planches pour un montant de 13 600 \$ taxes applicables en sus. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre de services.

2022/01/10

Adoptée

---

2022-01-387

### **APPEL D'OFFRES – CAMION À BENNE BASCULANTE**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des prix pour l'achat d'un camion à benne basculante.

Adoptée

---

### **DÉPÔT – RAPPORTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2021, ainsi que le cumulatif de l'année 2021.

---

2022-01-388

### **ADHÉSIONS 2022 – ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ) ET L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POMPIERS (ACCP)**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à *l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec* pour l'année 2022, pour Serge Dancause, chef pompier et pour Éric Parent, chef adjoint, au montant de 280 \$ chacun taxes applicables en sus. L'adhésion pour l'année 2022 pour Serge Dancause, chef pompier à *l'Association canadienne des chefs de pompiers* pour un montant de 100 \$ taxes applicables selon la province.

Adoptée

---

### **VARIA**

---

### **TOUR DE TABLE**

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES**

NIL

---

### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 55.

Adoptée

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.